

Conseil Municipal du 22 janvier 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON, M. Alain CHIAROTTO, Adjoint ; M. Jacques PLOGIN, M. Pierre GIRAUD, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Martine COUTELIER, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Serge BERGEON, M. Patrick CHAUMEIL.

Procurations : Madame Caroline LESCOUL à Madame Nathalie LOCHON
Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Absents : M. Olivier BRÄTSCH. Mme Mireille CROUGNEAU. M. Christian FERRARO. Mme Astrid BERSON. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI OMAR. M. Philippe RENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la séance du **27 novembre 2018** est lu, modifié à la demande de Monsieur Serge BERGEON et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

MARCHE DE VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018, après l'avis de la gendarmerie et suite aux nombreuses incivilités et dégradations de cet été, le Maire a procédé à la consultation ci-après :

ENTREPRISE	REFERENCES	NOMBRE DE CAMERAS	PRIX TTC
GDJ PROXEO	située à LIBOURNE mais n'ayant pas de références de communes de notre importance	7	19 186,80
ONET	Ville de Libourne	8	88 232,57
DETEXIAL	gendarmerie / ST Jean d'Illac	9	10 797,94
E@SY COM	réside à Galgon	n'a pas transmis de devis	
FAS Technologies	Mairie de ST QUENTIN DE BARON/CREON/ ST YZAN DE SOUDIAC	8	18 388,80
CEGELEC / CITEOS	Mairie de ST EMILION	6	18 300,58
FAUCHE	Mairie d'IZON	8	18 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte l'offre de l'entreprise FAUCHE au prix de 18 000.00 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter :
 - L'inscription au programme DETR 2019 auprès de M. Le Préfet de la Gironde,
 - Les subventions relatives aux amendes de police
 - Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019 (FDAEC).

Monsieur Serge BERGEON demande que soit indiqué le montant des frais de maintenance qui s'élèvent à 900 €.

ACQUISITION IMMEUBLE CADASTRE AS N°125 SIS 1 RUE DE L'ANCIENNE FORGE

La parcelle bâtie cadastrée section AS n°125, d'une contenance de 889 m², appartenant à Monsieur Jacques BOUDIN, est située 1 rue de l'Ancienne Forge à GALGON, à côté de la parcelle section AS n°126 qui nous appartient et près du restaurant scolaire.

Le propriétaire accepte de céder ce bien à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de saisir cette opportunité pour continuer la politique d'acquisitions foncières dans ce secteur.

Le bâti sur cette parcelle, en bon état, peut être proposé à la location.

Il est composé :

- Au rdc : 1 entrée, 1 wc, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 séjour, 1 salon
- Au 1^{er} étage : 1 palier, 1 dressing, 2 chambres, 1 wc
- De 2 dépendances, d'1 chai, de 2 garages.

Le non bâti permettra la création d'un terrain multisports.

Le propriétaire accepte de céder ce bien à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle section AS n°125, appartenant à Monsieur Jacques BOUDIN pour un montant de 150 000 € dont 10 000 € de frais d'agence.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents
- Le montant nécessaire à cette acquisition sera prélevé à l'article 2115 du budget

Monsieur Serge BERGEON estime qu'il est dommage de ne pas avoir acquis l'immeuble DEPLACE contigu à celui-là.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2019

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), votées par le Conseil Départemental.

Puis, il les informe des dépenses envisagées pour le FDAEC 2019 à savoir :

- La mise en place de la vidéo protection dans le centre bourg

Ce programme correspond aux opérations éligibles par le Conseil Départemental pour le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les dépenses pour le FDAEC 2019, et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers pour la réalisation de cette opération.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 - (délibération D-2019-05)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2019, et faisant suite à l'entrevue et l'accord avec Monsieur le Sous-Préfet de Libourne de financer ces propositions à hauteur de 35 %, Monsieur le Maire propose de présenter à l'assemblée les 2 projets ci-après :

- **1/ Mise en place d'une vidéo protection** dans le centre bourg suite aux nombreuses dégradations et incivilités de l'année
 - Montant de l'équipement : 17 702 € HT
 - Taux de subvention : 35 %
 - Montant de la participation : 6 196 €
- **2/ Création d'un terrain multisports**
 - Montant de l'équipement : 74 200 € HT
 - Taux de subvention : 35 %
 - Montant de la participation : 25 970 €

Ces opérations prioritaires sont éligibles à la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2019.

Considérant la possibilité d'obtenir de l'Etat une subvention D.E.T.R. de 35 % du montant des devis pour ces opérations soit 32 166 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de solliciter de l'Etat, la D.E.T.R. d'un montant de :
 - ❖ 6 196 € pour la mise en place de la vidéo-protection
 - ❖ 25 970 € pour la création d'un terrain multisports
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2019, après l'accord du conseil municipal de modifier la délibération D-2019-05, Monsieur le Maire propose de présenter à l'assemblée les 2 projets ci-après avec un **taux DETR modifié sur la vidéo protection** :

- **1/ Mise en place d'une vidéo protection** dans le centre bourg suite aux nombreuses dégradations et incivilités de l'année
 - Montant de l'équipement : 17 702 € HT
 - Taux de subvention : 25 %
 - Montant de la participation : 4 425 €
- **2/ Création d'un terrain multisports**
 - Montant de l'équipement : 74 200 € HT
 - Taux de subvention : 35 %
 - Montant de la participation : 25 970 €

Ces opérations prioritaires sont éligibles à la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2019.

Considérant la possibilité d'obtenir de l'Etat une subvention D.E.T.R. les devis pour ces opérations soit 30 395 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de solliciter de l'Etat, la D.E.T.R. d'un montant de :
 - ❖ 4 425 € pour la mise en place de la vidéo-protection
 - ❖ 25 970 € pour la création d'un terrain multisports

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Afin de proposer aux jeunes galonnais des activités sportives en dehors de toutes associations et pour peut-être limiter les nombreux actes de vandalismes, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un terrain multisports. Il pourrait être également utilisé par les enfants de nos écoles.

Il sera installé sur nos parcelles à côté du restaurant scolaire face au stade de football.

Cette réalisation sera éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % et bénéficiera également d'une subvention du département de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une consultation d'entreprises pour la création d'un terrain multisports
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander :
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 auprès de M. Le Préfet de la Gironde,
 - La subvention auprès du Département de la Gironde,
 - La subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 21 heures 15.